

DECRET N° 88-101 du 10 Mars 1988

portant nomination du Camarade
Toussaint SOROU en qualité de membre
de la commission ad hoc de répression
disciplinaire chargée de connaître
les faits reprochés aux Camarades
Frédéric OLOU et Julien VIEGNI,
précédemment en service à l'Office
des Postes et Télécommunications
(O P T).

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,
CHEF DE L'ETAT, PRESIDENT DU
CONSEIL EXECUTIF NATIONAL,

VU l'ordonnance N° 77-32 du 9 septembre 1977 portant promul-
gation de la Loi Fondamentale de la République Populaire
du Bénin et les Lois Constitutionnelles qui l'ont modifiée,

VU l'ordonnance N° 80-6 du 11 février 1980 édictant les dispo-
sitions en vue de la répression disciplinaire des détourne-
ments et certaines infractions commis par les Agents de
l'Etat et les Employés des Collectivités Locales,

VU le décret N° 88-51 du 26 Janvier 1988 portant composition
du Conseil Exécutif National et de son Comité Permanent,

VU le décret N° 87-123 du 25 Mai 1987 portant création de la
commission ad hoc de répression disciplinaire chargée de
connaître des faits reprochés aux Camarades Frédéric OLOU
et Julien VIEGNI précédemment en service à l'Office des
Postes et Télécommunications (O P T),

D E C R E T E :

Article 1er..- Le Camarade Toussaint SOROU du Ministère des
Finances et de l'Economie est nommé membre de la commission
ad hoc de répression disciplinaire créée par décret N°87-123
du 25 Mai 1987 susvisé en remplacement du Camarade Epiphane
NOBIME actuellement en stage à l'Ecole Nationale d'Administra-
tion (E N A), cycle II.

.../...

Article 2.- Le présent décret qui abroge les dispositions du décret N° 87-123 du 25 Mai 1987 uniquement en ce qui concerne le Camarade Epiphane NOBIME sera publié et communiqué partout où besoin sera.-

Fait à COTONOU, le 10 Mars 1988

par le Président de la République,
Chef de l'Etat, Président du Conseil
Exécutif National,

Mathieu KEREKOU

Ampliatiions: PR 6 SGCEN 4 Président et Membres de la Commission 10.-